



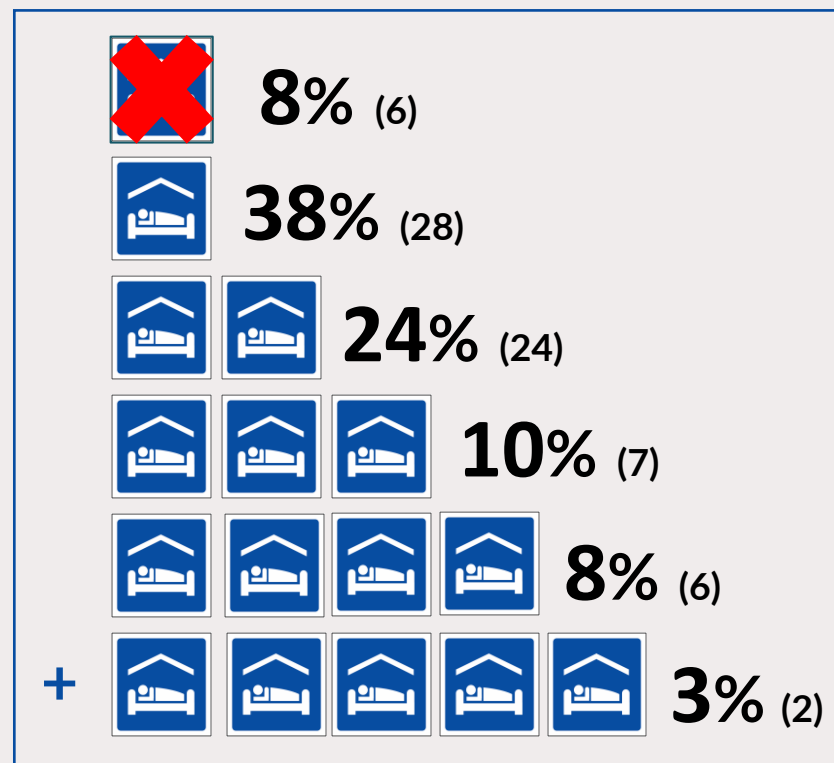
L'hôtellerie dans les Villages étapes®

| Chiffres clés 2022



NOMBRE D'HÔTEL(S) PAR COMMUNE LABELLIÉE*

*HORS DÉROGATION DES 5KM



6 VILLAGES ÉTAPES NE DISPOSENT PAS D'HÔTEL SUR LA COMMUNE

SITUATION FRAGILE POUR **38%** DES VILLAGES ÉTAPES

CLASSEMENT DES HÔTELS DU RÉSEAU

UN NIVEAU DE QUALITÉ SATISFAISANT

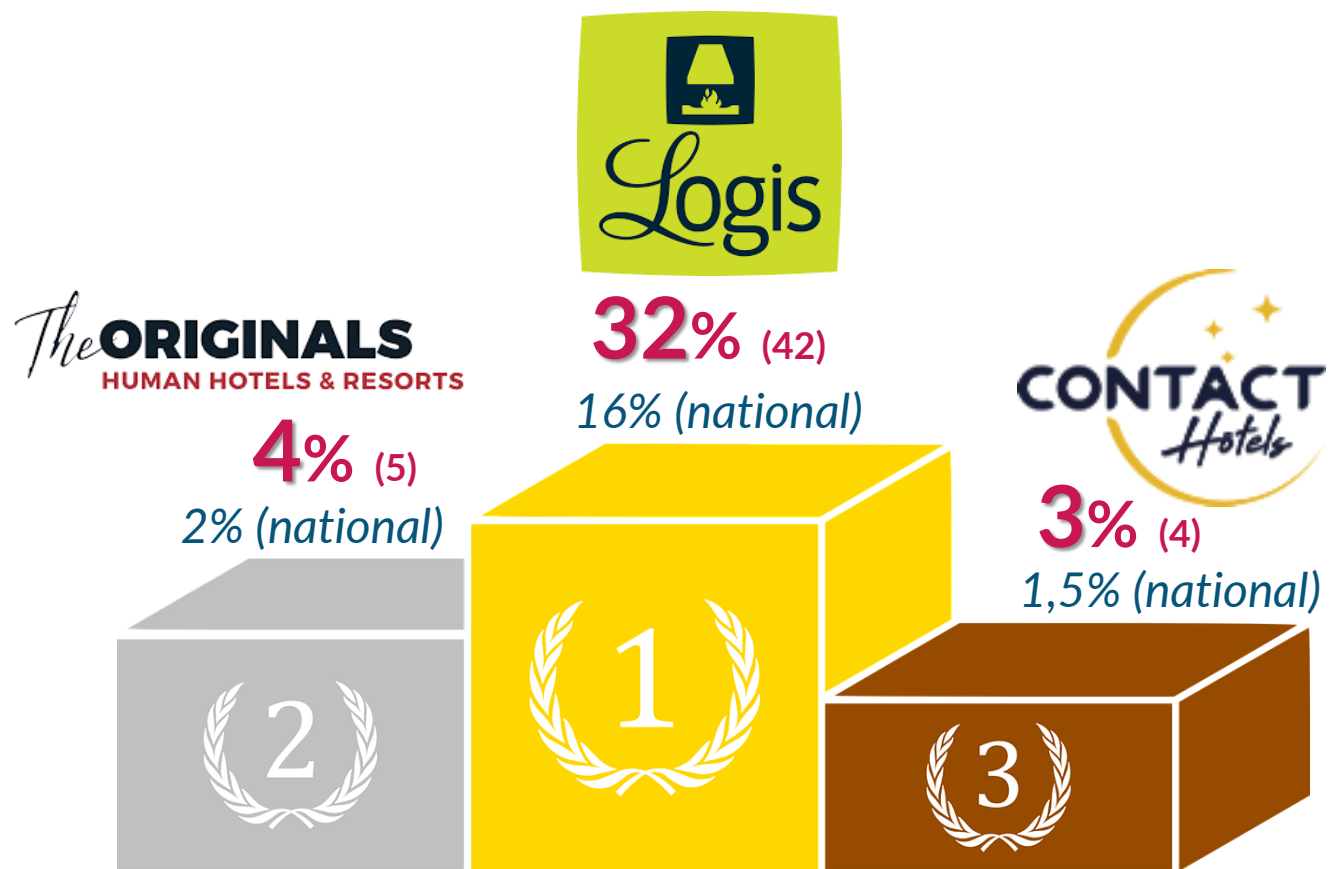
37% DES HÔTELS DE TYPE « ÉCONOMIQUES »

62% DES HÔTELS CLASSÉS « MILIEU DE GAMME/SUPÉRIEUR »

		<i>National</i>
NON CLASSÉ	33% (43)	24%
★☆☆☆☆	4% (5)	2%
★★☆☆☆	29% (38)	21%
★★★☆☆	33% (44)	36%
★★★★☆	1% (2)	14%
★★★★★	0% (0)	3%



REPRÉSENTATION CHAÎNES HÔTELIÈRES



Autres chaînes...



55% (72) des hôtels du réseau ne sont pas inscrits dans une chaîne
80% (national ; 2020)

AUTRES CHIFFRES CLÉS



20 chambres

En moyenne par établissement
*40 chambres (national)



87% (115)

des hôtels disposent d'un restaurant



AMBASSADEUR

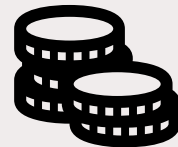
74% signataires

Sur 132 établissements



47% des hôtels

Disposent d'un accès aux PMR



67€

En moyenne la nuitée
*75€ (national)



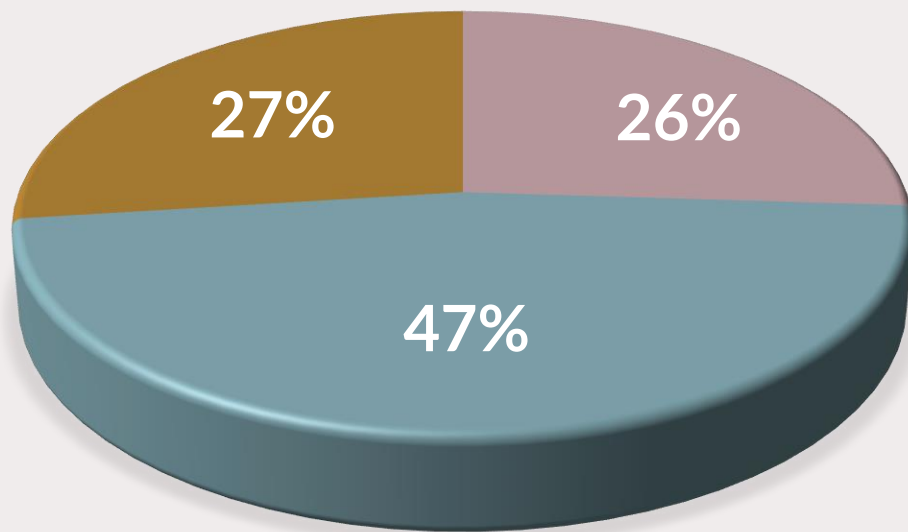
Tripadvisor.

3,9/5

Moyenne des avis pour tous
les hôtels du réseau

TENDANCES EVOLUTION HÔTELLERIE

Sur une période de 10 ans, entre 2012-2022



- 47% (34) communes ont une offre hôtelière stable
- 26% (19) communes ont « perdu » au moins un hôtel
- 27% (20) communes ont « gagné » au moins un hôtel

**A noter : Baisse plus importante constatée depuis 2017
-4% du parc hôtelier Village étape (-13 hôtels)**

(*Diminution de 7% du nombre d'hôtels en France, entre 2017 et 2022)



EVOLUTION DE LA CHARTE VILLAGE ÉTAPE

EN 2000, ART. 6 DE LA CHARTE VILLAGE ÉTAPE :

- 40 lits, dont au moins 20 dans un ou plusieurs établissements 2 étoiles
- Distance de 5km tolérée pour un quart des établissements
- Qualité d'aspect (façades, qualité paysagère extérieure, parking clos etc.)
- Permanence du service toute l'année exigée
 - En haute saison, la capacité doit être maximale
 - Hors-saison, la capacité offerte doit être d'au moins la moitié de la capacité totale
 - Au moins un établissement doit proposer un accueil de nuit
- Le village s'engage à **promouvoir la création de chambres d'hôtes**

CHARTE ACTUELLE (2017), ART. 4 DE LA CHARTE VILLAGE ÉTAPE :

- Au moins un établissement hôtelier, bénéficiant d'une **qualité reconnue** et **suffisant** pour répondre aux attentes des usagers
- Distance de 5km tolérée
- **Chambres d'hôtes comptabilisées** en complément (à proximité de la commune et bénéficiant d'une qualité reconnue)



PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES



5 communes labellisées actuellement « en dérogation » :

- Départ en retraite non anticipé
- Difficultés à trouver un repreneur
- Investissement financier trop important pour les mises aux normes

Développement des autres formes d'hébergements ces dernières années :

- Chambres d'hôtes
- Airbnb